

PROCÈS-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT  
N° 07 G/CA/NY

L'An deux mil seize et le trente mars ;

La Cour d'Appel de Niamey, en son audience solennelle de ce jour, composée de :  
Messieurs : - Harouna Ibrahim Daoudouka, Conseiller, Président  
- Alio Daouda, Conseiller, membre,  
- Abdoulaye Idé, Conseiller, membre,

En présence de Monsieur Haladou Karimoun, 1er Substitut Général ;

Assistés de Me Halima , Greffière ;

**A reçu la prestation de serment des Juges consulaires :**

• Au tribunal de commerce de Niamey :

- **Mme Nana Aichatou Abdou Issoufou**, Juriste ;

**Mrs :**

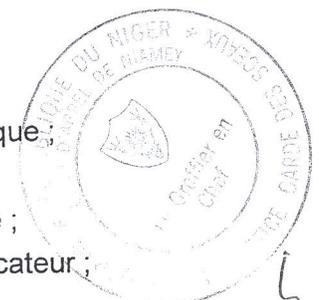
- **Araoye Hacinthe Jean Baptiste**, Directeur Commerce Trading Distribution (CDT) ;
- **Yacoubou Dan Maradi**, Opérateur Economique ;
- **Ibba Hamed Ibrahim**, Conseiller d'Assurance Leyma ;
- **Boubacar Ousmane**, Directeur Central Opérationnel ;
- **Kané Amadou**, Juriste de Banque ;

• A la chambre Commerciale Spécialisé de la Cour d'Appel de Niamey :

- **Mme Rayanatou Loutou**, Architecte ;

**Mrs :**

- **Warta Almoustapha**, Opérateur Economique ;
- **Alkehal Elh. Hami**, Entrepreneur en BTP ;
- **Mahaman Ibra Kabo**, Directeur de société ;
- **Mahamadou Seydou Souley**, Communicateur ;



Le président a demandé au greffier de donner lecture de l'Arrêté N° 023MJ/GS/PPG/SG/DG/AJS du 18 mars 2016 portant nomination des juges consulaires au Tribunal de Commerce de Niamey, et de l'Arrêté N° 024MJ/GS/PPG/SG/DG/AJS du 18 mars 2016 nommant les juges consulaires à la Chambre Spécialisée de la Cour d'Appel de Niamey.

Le Procureur Général a requis de bien vouloir admettre les comparants à prêter le serment prescrit par l'article 18 de la Loi N°2015-08 du 10 avril 2015 fixant l'organisation, la compétence, la procédure à suivre et le fonctionnement des Tribunaux de Commerce en République du Niger

Ensuite, le Président a donné lecture de la formule du serment en ces termes :

**« Je jure de bien et fidèlement remplir les fonctions qui me sont confiées de les exercer en toute impartialité, de garder scrupuleusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un juge digne et loyal ».**

A l'appel de leurs noms, debout à la barre, à visage découvert, la main droite levée, chacun a déclaré : « je le jure ».

La Cour a donné acte aux comparants de leur prestation de serment et les a renvoyés à l'exercice de leurs fonctions.

Après avoir prodigué de sages conseils aux comparants et leur avoir présenté les félicitations de la Cour, le Président a levé la séance.

En foi de quoi il a été dressé du tout ce que dessus le présent procès-verbal pour être classé au rang des minutes du greffe de la Cour d'Appel de Niamey, expédition devant en être délivrée à chacun des comparants.

Ont signé : Le Président et la Greffière

